

Le 21 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 septembre 2026

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Chantal LOMETTI, Jean-Marie OGER PREVOT, Emilie JACQUIER, Samuel DANNA, Cléo MOIROUD, Christophe DESSAINTJEAN, Marie-Claude JEANDEAUD, Joël MARGERIDON, Christiane BOULUD, Amélie ROUARD-MARTIN, Matthieu IZARD, Elodie REUBREZ, Mathis LAUBE, Serge MAESTRO, Fabienne LENOIR, Stéphane CHEMIN.

Secrétaire de séance : Serge MAESTRO

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2026
- 2) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 38
- 3) Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes
- 4) Territoire Energie de l'Isère TE 38 – Ajout de luminaire solaires
- 5) Décision modificative n° 3
- 6) Décision modificative n° 4
- 7) Compte-rendu des décisions du maire et des décisions du bureau
- 8) Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2026.

2 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 38

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Le Maire expose :

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 Octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;

Vu la délibération en date du 14 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu les garanties et tarifs proposés,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent »

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement Relyens/ CNP assurance.

Il est proposé au conseil qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, la commune adhère au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **D'adhérer** au contrat groupe d'assurance statutaire **2027-2030** proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2027 et jusqu'au 31 décembre 2030, avec faculté de résiliation annuelle (cf. ci-apès), selon les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	4.91%*	6.71%*

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	0.22%*

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3% (taux fixe)
- Année 2029 : + 5% (plafond maximum)
- Année 2030 : + 5% (plafond maximum)
- **Prendre** acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38,
- **D'autoriser le maire** à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention,
- **Prendre acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

3 – Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

La CLECT a pour principal mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

Cette commission a été créée et sa composition déterminée par délibération du conseil communautaire des Balcons du Dauphiné en date du 25 juin 2026

Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission.

Le conseil municipal de chaque commune procède, par la suite, à l'élection de ses représentants conformément à la répartition fixée ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-12-09-0001 portant modification des statuts de la communauté de communes les Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération 110-2026 en date du 25 juin 2026 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

- **Elit** les représentants suivants

Titulaire	Aurélien BLANC
Suppléant	Jean-Marie OGER PREVOT

- **Autorise** M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

4 – Territoire d'Energie de l'Isère TE 38 – Ajout de lumineis solaires

Rapporteur : M Christophe DESSAINTJEAN

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune

ST MARCEL BEL ACCUEIL

Affaire n° 26-003-415 EP – ajout lumineis solaires

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **22 072 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicités pour financier ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **735 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **9 197 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera calculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de

- prendre acte du projet et du plan de financement prévisionnel définitif,
- prendre acte du montant définitif d'appel de contribution aux frais de gestion du TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement compte 65568,
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution des dépenses d'investissements de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement au compte 65568,
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **22 072 €**

2 - ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel de : **9 197 €**

3- PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **735 €**

4 – ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 les contributions budgétaires ci-dessus.

5 – Décision modificative n° 3

Rapporteur : M Aurélien BLANC

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune va percevoir des subventions non budgétisées et propose de les inscrire au budget et de les affecter à l'opération 112 « boulangerie » pour effectuer les travaux nécessaires à la séparation du commerce et de l'appartement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les montants comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2131-112 : Boulangerie		26 148.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		26 148.00 €		
R 1323 : Subv. non transf. Départements				12 000.00 €
R 1323 : Subv. non transf. Départements				14 128.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				26 128.00 €
Total		26 148.00 €		26 128.00 €
Total Général		26 148.00 €		26 128.00 €

6 – Décision modificative n°4

Rapporteur : M Aurélien BLANC

Monsieur le maire propose d'effectuer les virements de crédits ci-après afin de réaliser les travaux nécessaires à la séparation du commerce et de l'appartement et souhaite reporter au début d'année 2027 les travaux de réhabilitation des services techniques qui seront payés sur l'exercice 2027.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements suivants :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains	10 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	
D 65568 : Autres contributions		10 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		10 000.00 €
Total	10 000.00 €	10 000.00 €
INVESTISSEMENT		
D 2131-102 : REFECTION BATIMENTS COMMUNA	1 000.00 €	
D 2131-102 : REFECTION BATIMENTS COMMUNA	8 000.00 €	
D 2131-102 : REFECTION BATIMENTS COMMUNA	2 000.00 €	
D 2131-112 : Boulangerie		8 000.00 €
D 2131-112 : Boulangerie		12 000.00 €
D 2151-117 : Eclairage aire retournement cars	12 000.00 €	
D 2152-120 : DEFENSE INCENDIE		1 000.00 €
D 2158-101 : MATERIEL		2 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	23 000.00 €	23 000.00 €
Total	23 000.00 €	23 000.00 €

7 – Compte-rendu des décisions du bureau

Rapporteur : M Aurélien BLANC

Le devis pour le matériel électrique destiné aux futurs services techniques : 1 876,66 € TTC chez Yesss électrique a été validé et le matériel acheté. Les employés réaliseront les travaux.

Devis validés pour travaux en janvier 2027

TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES	Entreprises	Montants TTC
Réfection façade	Civan Frères	7075.53

Eclairage hauteur	Cymatech	2935.78
Eclairage	Employés	2000
Complet (bureau vestiaire + cloison + plomberie + menuiserie)	HB intérieur	22 875.00
Porte et vitraux	Paysages services	1344
TOTAL		36 230,31

L'entreprise GILLET de Charancieux a été retenue suite à la consultation pour la maintenance et l'entretien des chaufferies pour un montant TTC de 4 627,20 € par an avec un délai d'intervention de 4h et un numéro d'astreinte les week-ends et jours fériés.

Quatre déclarations d'intention d'aliéner ont été traitées directement par Monsieur le maire. La commune ne souhaite pas préempter sur les biens présentés à la vente.

8 – Questions diverses

Transport à la demande (TAD) : La commune a souhaité participer à l'opération TAD menée par la communauté de communes. Il s'agit de permettre à chaque habitant du territoire éprouvant des difficultés pour se déplacer (jeunes, personnes âgées, personnes en insertion) d'accéder aux services et à l'emploi. Ce dispositif sera ouvert à partir du 19 octobre prochain et permettra de relier Saint-Marcel-Bel-Accueil à Tignieu et à Crémieu avec 3 minibus qui circuleront sur le territoire. Il suffira de réserver son trajet 24h à l'avance par internet.

Le service fonctionnera de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h et devrait être gratuit la première année.

5 points de ramassage sont identifiés sur la commune et correspondent déjà à des arrêts de bus :

- Le Girerd sur la départementale à côté de chez le garagiste,
- Place de Messenas
- Le Lichoud
- Les Alexandres
- Les Fermes.

Pour les personnes handicapées, la réservation se fera par téléphone afin qu'une prise en compte des difficultés puisse être effectuée, voire un ramassage à domicile.

Défense incendie : Un état des lieux de la défense incendie sur le territoire de la commune sera effectué par la société Aquarem. Ce document permettra de rédiger l'arrêté permettant d'identifier le risque incendie, conformément au référentiel national de la défense extérieures contre l'incendie. Coût de l'étude : 4 896 € TTC.

Affaires scolaires : La remise des écharpes du nouveau conseil municipal enfants aura lieu le vendredi 9 octobre à 17h30 en mairie. Le vote se déroulera dans la matinée à l'école.

Affaires sociales : Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune recevra l'association « Que Choisir » le jeudi 5 novembre pour une réunion d'information « arnaques » à destination de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

**Le Maire,
Aurélien BLANC**

La secrétaire de séance,